CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 25 MARS 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 25 mars 2020, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 heures.

Sont présents les membres du conseil : Alain Labelle, Katy Barbe, Hugo Guénette, Bernard Duffy. Les conseillers Claude Gauthier et Mathieu Caron sont présents par des moyens technologiques.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Réal Rochon étant aussi présent sur place.

Est également présent le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 20 h 30.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

Selon l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, cette séance est tenue à huis clos et que certains élus participent en utilisant des moyens technologiques.

2020-03-118 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 20 h 30.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

<u>Ordre du jour</u>

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Avis de motion pour modifier le règlement numéro 202-2019 fixant pour l'exercice financier 2020 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour

documents détenus par les organismes municipaux et présentation du projet de règlement 203-2020

4- Report de la facturation des parents dans le cadre de l'entente sur l'utilisation de l'Aréna de Maniwaki

5- Permanence directrice générale adjointe et greffière adjointe

6- Mandat à la Firme Deveau Avocats – Grief – 2020-001 (reporté)

7- Covid 19 – Résolution relative aux employés (reporté)

8- Période de questions

9- Levée de la séance extraordinaire

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Bernard Duffy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° 203-2020, modifiant le règlement n°202-2019 fixant pour l'exercice financier 2020 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux et présentation du projet de règlement 203-2020.

2020-03-120 REPORT DE LA FACTURATION DES PARENTS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR L'UTILISATION DE L'ARÉNA DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT que le conseil a résolu, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, de renouveler l'entente pour l'utilisation de l'aréna avec la Ville de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT que les parents utilisateurs de l'aréna de Maniwaki se sont engagés à contribuer financièrement par le biais d'une entente signée avec la Ville de Gracefield ;

CONSIDÉRANT que les parents utilisateurs pouvaient acquitter leur contribution financière en trois versements, soit les 15 mars, 15 avril et 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal est fermé au public depuis le 13 mars 2020 et que les services municipaux sont au ralenti en raison de la COVID-19 (coronavirus) ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite accommoder les parents en reportant les échéances de paiement pour une période de 30 jours chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

Que la Ville de Gracefield autorise un délai supplémentaire aux parents utilisateurs de l'aréna de Maniwaki pour acquitter leur facture et ainsi autorise la modification des échéances de paiement comme suit :

1ère échéance	15 avril 2020
2e échéance	15 mai 2020
3e échéance	15 juin 2020

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-121 PERMANENCE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-012 et le contrat de travail avec la directrice générale adjointe et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et greffière adjointe est entrée en fonction le 27 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle avec la pandémie nécessite une stabilité au niveau de la direction générale ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe et greffière adjointe Madame Raymonde Tremblay doit donner un avis à son ancien employeur avant l'échéance de son congé sans solde ;

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Réal Rochon et le directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert recommande d'accorder à la directrice générale adjointe et greffière adjointe, Madame Raymonde Tremblay, sa permanence sans plus attendre ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a eu l'opportunité de procéder à l'évaluation de la directrice générale adjointe et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se déclare satisfait du travail de la directrice générale adjointe et greffière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu :

De confirmer la permanence de Madame Raymonde Tremblay, directrice générale adjointe et greffière adjointe de la Ville de Gracefield, le tout, en conformité avec le contrat de travail signé avec la Ville.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions

2020-03-122 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le maire et résolu :

De lever la séance extraordinaire, il est 20 h 35.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire	Le Directeur général et greffier
_____	_____
Réal Rochon	Sylvain Hubert

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Réal Rochon, a approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le Directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Réal Rochon
Maire